



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

Etudes de base dans le cadre de l'élaboration du document de projet intitulé
"Adapter les macro-bassins d'Haïti au stress hydrique induit par le changement
climatique"

PNUD HAITI	DATE : 15 Mai 2017
	No RFP/PNUD/HAI/17/058

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **Etudes de base** dans le cadre de l'élaboration du document de projet intitulé "Adapter les macro-bassins d'Haïti au stress hydrique induit par le changement climatique"

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **30 Mai 2017 à 14h00**

Par courrier électronique procurement.ht@undp.org

Ou à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
Bureau du PNUD
14, Rue Reimbold, Bourdon
Port-au-Prince HT6111 – Haïti (W.I.)
Attention: Procurement Unit, UNDP Haïti
Avec # de Référence : RFP/UNDP/HAI/17/058

Votre soumission doit être rédigée en **Français** et assortie d'une durée de validité minimum de **60 jours**.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,

**Directeur Adjoint de
Pays/Opérations**

Description des exigences

Contexte	<p>La dernière décennie a été marquée par plusieurs événements climatiques extrêmes, dont le dernier en date, le cyclone Matthew d'octobre 2016, a touché environ 2,1 millions de personnes et causé environ 2,78 milliards US\$ de dommages selon l'Évaluation Nationale Post-Catastrophe (PDNA, 2016). Les projections climatiques pour Haïti suggèrent que le risque d'événements climatiques extrêmes ne fera qu'augmenter, et sapera potentiellement les progrès de développement, en particulier dans les centres urbains comme Port-au-Prince et Cayes, mais aussi dans les plaines productives telles que les bassins de l'Artibonite et des Trois Rivières, où se trouve une forte concentration de l'activité économique de la population haïtienne</p> <p>Pour aider à lutter contre le réchauffement climatique et promouvoir l'adaptation à ses effets dans des pays comme Haïti, les États membres de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique ont lancé officiellement en 2011 un mécanisme financier dénommé « le Fonds vert pour le climat ». Ce Fonds a pour objectif d'aider les pays vulnérables comme Haïti à faire face aux aléas climatiques par la mise en place de structures organisationnelles et institutionnelles adéquates pour accéder aux financements pour le climat, l'implémentation de programmes de résilience climatique et l'élaboration de plans nationaux d'adaptation pour mieux planifier le développement.</p> <p>Ainsi, le Gouvernement d'Haïti, à travers le Ministère de l'Environnement, point focal pour la CCNUCC, a pris l'initiative d'engager le processus d'accès au Fonds vert visant des priorités nationales découlant de documents nationaux stratégiques tels que la Contribution Déterminée au niveau national (CDN), du Plan stratégique de développement d'Haïti, et de sa politique nationale sur les changements climatiques.</p> <p>Compte tenu de la vulnérabilité croissante d'Haïti aux stress hydriques futurs, le projet a pour objectif la gestion Intégrée des ressources en eau (GIRE) des macro-bassins/unités hydrologiques montagneux « Châteaux d'Eau » d'Haïti pour mieux faire face aux conséquences néfastes qu'entraîne le changement climatique.</p> <p>Trois résultats sont attendus :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réhabilitation des "châteaux d'eau" montagneux dévastés par des événements météorologiques extrêmes ; 2. Amélioration de la résilience des systèmes de rétention et de distribution d'eau aux stress hydriques (ouragans et sécheresses) prévus ; et 3. Existence d'un système de gouvernance décentralisé qui établit des droits des utilisateurs et qui renforce les capacités de gestion des terres et de l'eau des acteurs locaux face au changement climatique. <p>L'idée est qu'avec une protection adéquate des aires de recharge des ressources hydriques d'Haïti, et un solide système de rétention, conduite et distribution de l'eau, des incitations à leur protection par la population, et un ensemble approprié d'outils de gouvernance entraînant un changement de comportements, les populations pourront satisfaire leurs différents besoins en eau même dans de dures conditions de changement climatique. L'appui du FVC servira à la constitution d'un</p>
----------	--

	<p>cadre de coordination par-delà la ligne de référence déjà existante de projets et programmes (comme les initiatives PPCR-CIAT, PITAG-MARNDR, Adaptation au changement climatiques en zones côtières-ACC, Ecosystem-based Adaptation-EBA...) ciblant la résilience en Haïti, ainsi que la protection immédiate des aires de recharge des ressources hydriques des écosystèmes montagneux dévastés mais cruciaux du pays et des points chauds les plus vulnérables des réseaux de distribution et de rétention d'eau dans des macro-bassins sélectionnés. Sans l'appui du FVC, ces écosystèmes et ces réseaux risquent d'être de plus en plus érodés après chaque événement météorologique extrême, jusqu'à se retrouver obsolètes.</p> <p>Des synergies doivent être retrouvées pour créer des activités de génération de revenus alternatifs pour la population locale, et pour développer des capacités de planification du développement local durable des communautés.</p> <p>Les zones d'intervention prévues sont trois importants macro-bassins :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) le bassin versant des Trois Rivières alimenté par la chaîne de montagnes du Nord-ouest et le transect Marmelade-Massif du Nord/Cordillère Centrale ; b) l'Unité Hydrologique Roseaux-Voldrogue qui inclut le Parc Macaya et la rivière Les Anglais ; et c) Le macro-bassin de l'Estère qui inclut la Chaîne des Cahos/les rivières Petite Rivière de l'Artibonite et l'Estère. <p>Ensemble, ces zones devraient servir 800,000 bénéficiaires directs appartenant au principal groupe cible : des communautés rurales locales de petits agriculteurs, avec une emphase spécifique sur l'autonomisation des femmes et des jeunes.</p> <p>Le projet est un instrument stratégique pour l'application du PANA et de la CDN en Haïti. L'appui à la préparation servira à formuler une proposition complète et à procéder à une étude intégrale de faisabilité du projet supportée par les analyses et évaluations nécessaires. L'instrument central de la stratégie du projet est un mécanisme adapté pour la Gestion des ressources hydriques face au changement climatique à mettre en place dans des zones prioritaires sélectionnées dans le cadre du projet, pour en faire par la suite un programme complet.</p> <p>Sur requête officielle du Ministère de l'Environnement, le bureau du PNUD en Haïti a mobilisé des ressources humaines et financières pour appuyer le gouvernement Haïtien dans l'élaboration d'un projet sur la résilience du secteur hydrique à soumettre au Fonds vert pour le climat (FVC). Quatre missions de terrain, rencontres individuelles, focus groupe et atelier de travail ont conduit à l'élaboration de la note conceptuelle et de l'étude de pré-faisabilité du projet soumis au secrétariat du Fonds en mai 2017.</p> <p>La seconde phase correspondant à l'élaboration du document complet de projet devra faire l'objet d'études très approfondies et spécialisées. Les activités à réaliser sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> (i) une étude de lignes de base et une analyse des modes d'aménagement et de valorisation des terroirs (inventaire forestier), y un profil écologique, politique, économique, social et institutionnel des sites et communautés ciblées devant servir de ligne de base ; (ii) (ii) l'application du plan d'implication des concernés et ses activités connexes de consultation et de communication ; et (iii) (iii) la formulation de la proposition de financement et la prise en compte de ses impacts environnementaux.
--	--

	<p>Le projet est pleinement aligné sur les objectifs et le cadre d'investissement du FVC, particulièrement avec la création d'une solution systémique novatrice pour faire face à un important problème environnemental entraînant des émissions de GES et de gros besoins d'investissement pour l'adaptation.</p> <p>Ces Termes de Référence décrivent la portée et le contenu des travaux à réaliser par la firme locale de consultation dans le cadre de l'élaboration du document de projet (ci-après « la firme »).</p>
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère de l'Environnement
Brève description des services requis ^[1]	<p>Ces travaux consistent à réaliser l'étude de faisabilité du projet (y compris les études analytiques et l'évaluation de l'écosystème montagneux pour la sélection des écosystèmes prioritaires). La préparation inclut un processus participatif impliquant tous les concernés, dont les communautés locales, les femmes et les jeunes, et d'autres groupes marginalisés.</p> <p>L'étude de pré-faisabilité^[1] et la Note Conceptuelle (datée de mai 2017) servent de base au travail de préparation, mais la stratégie du projet peut être ajustée selon les informations générées par le travail de suivi. Les données et informations recueillies lors de la phase préparatoire devront être utilisées comme base de cette phase d'étude de faisabilité.</p>
Liste et description des prestations attendues	<p>Ce travail en appelle à une série de révisions et d'études analytiques supportant la proposition de projet, comme indiqué ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Révision des processus de déboisement et de dégradation de l'environnement par macro-bassin, et analyse approfondie du problème dans les moteurs directs et indirects qui ont un impact sur les écosystèmes forestiers. La révision couvrira les caractéristiques biophysiques, (la biodiversité, le sol et l'eau en relation à la géologie et la topographie), et les moteurs politiques, économiques et sociaux des populations qui en dépendent immédiatement. Cette analyse des moteurs sera basée sur des informations disponibles supportées par des observations sur le terrain dans des zones prioritaires, et identifiera les tendances en cours et leur évolution future (ligne de base du projet). -Révision du contexte social et des caractéristiques de la population rurale et des communautés marginales, avec des informations sur la pauvreté, la sécurité alimentaire et d'autres aspects relatifs aux moyens de subsistance et à la résilience sociale. Les informations de la ligne de base en résultant seront complétées par des projections relatives aux tendances en cours. -Révision des droits des femmes et des jeunes et de leur participation à la gestion, l'utilisation et la chaîne de valeur des produits et services des écosystèmes. -Enquête sur les marchés des produits des écosystèmes et des services de l'eau (approvisionnement en eau de boisson et d'irrigation, loisirs, tourisme,

^[1] Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

^[1] Paap, P.F. « Etude de Pré-faisabilité pour la soumission par Haïti au Fonds Vert pour le Climat une demande de financement du projet « Gestion des Ressources Hydriques pour la protection et la valorisation durable des principales rivières dans les Réserves de Biosphère d'Haïti dans le contexte du changement climatique », mars 2017.

etc.), couvrant les produits et services et leurs tendances futures, aux fins d'actualiser et de compléter des études antérieures sur demande, l'approvisionnement (enregistré et non-enregistré), les prix, les marges de profit, la structure des chaînes de valeur et autres caractéristiques du marché. Il faudra procéder à une collecte de données et à des observations sur le terrain.

-Évaluation du statut actuel et des tendances du paiement pour service écosystémique PES, y compris : (i) la séquestration et le stockage du carbone ; (ii) la protection et la conservation de la biodiversité ; (iii) la protection des sols et de l'eau ; (iv) le potentiel en matière d'écotourisme ; et (v) les valeurs culturelles et spirituelles, la beauté du paysage, et d'autres valeurs esthétiques.

-Révision du cadre juridique relatif à l'utilisation des écosystèmes et à la tenure, les permis et autres règlements pertinents relatifs à l'utilisation des écosystèmes et à la taxation, aux fins d'identifier les besoins de renforcement de la cohérence et de l'efficacité pour l'atteinte des buts nationaux pour les Châteaux d'eau et leur utilisation durable. Cette analyse doit également inclure une analyse du cadre juridique portant sur les paiements des services écosystémiques des ressources hydriques et l'état d'opérationnalisation des directives SFM et PWES.

-Révision du cadre de politiques, y compris les objectifs nationaux pour le développement durable, les politiques de l'environnement et de l'eau/bassins versants et les politiques des secteurs connexes et spécifiques aux zones prioritaires, qui ont un impact sur le statut et l'utilisation des écosystèmes aquatiques (énergie, agriculture et élevage, pêche, eau, mines, tourisme et autres). La révision peut se faire sur la base de la documentation existante et de consultations d'agences pertinentes et d'autres acteurs, et doit également couvrir la révision de l'application des politiques existantes.

-Révision du cadre institutionnel du Gouvernement à différents niveaux (du national au local) dans les zones prioritaires au niveau tant macro que sectoriel, y compris l'application des lois, la tenure formelle et traditionnelle et les droits d'utilisation, la planification de l'aménagement du territoire, les normes environnementales relatives aux travaux de génie, le développement rural et d'autres aspects pertinents. La révision doit également couvrir une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du cadre institutionnel pour de potentiels besoins d'amélioration dans le cadre du projet.

-Analyse du marché des produits dans la chaîne de l'eau qui pourrait résulter en un autofinancement des résultats du projet. Cela englobe l'eau, les produits agricoles et transformés, etc. Il faut établir le potentiel économique de ces produits ainsi que les grandes opportunités d'emploi pour les femmes et les jeunes dans des activités connexes. Pour ce qu'il s'agit de la possibilité de PWES, le potentiel de production et la volonté de payer doivent être jaugés.

-Analyse des directives existantes pour la gestion des bassins versants (voir l'étude de faisabilité) et leur « adaptabilité intelligente au climat » proposant des amendements à ces directives en ligne avec l'analyse et conformément aux meilleures techniques disponibles en matière de GIRE ;

-Analyse des débits et de la qualité de l'eau des principales rivières dans les zones d'intervention proposées portant sur la résilience aux inondations, et sur la

	rétention et la conductivité de l'eau en temps de stress hydrique (sécheresse comme crues soudaines) – améliorations proposées et spécifications techniques y relatives			
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Chef du Projet			
Fréquence des rapports	LIVRABLES	TEMPS ALLOUE		
	Rapport de démarrage, avec un plan de travail détaillé/méthodologie (en français) ;	5 jours (à compter de la date de signature du contrat)		
	Approfondir le plan de communication et de consultation déjà existant de la phase NC (en français) ;	5 jours (doit être finalisé avant la mission de terrain)		
	Rapport sur le processus de consultation (visite de terrain_3 zones) (Section III.3. en français).	15 jours : processus de consultation Visite de terrain : du 19 juin au 7 juillet 2017 Rapport : 5 jours (10 au 14 juillet)		
	Rapport sur les études analytiques et les révisions (Section III.2/composantes en français) ;	10 jours (24 juillet au 4 août 2017)		
	Ebauche Etude de faisabilité (en français)	10 jours (7 au 18 août 2017)		
	Version finale Etude de faisabilité tenant compte des commentaires reçus du PNUD, des ministères sectoriels concernés (en anglais)	10 jours (à compter de la date de réception des commentaires) (11 au 22 septembre 2017)		
Exigences en matière de rapport d'avancement				
Lieu des prestations	Port au prince avec déplacement en provinces (Macaya/Grand Anse, Nord-ouest, Artibonite)			
Durée prévue des prestations	60 jours sur une période de 7 mois			
Date de commencement prévue	5 juin 2017			
Date-limite d'achèvement	30 Décembre 2017			
Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)-prévues
	Macaya-Grand Anse	1 semaine	Consultations/collecte de données	19-23 juin
	Nord-ouest	1 semaine	Consultations/collecte de données	26-30 juin
	Artibonite	1 semaine	Consultations/collecte de données	3-7 juillet

Exigences particulières en matière de sécurité	✓ Assurance voyage multirisque			
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	✓ Aucun			
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	✓ Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	✓ Requis			
Devise de la soumission	✓ Devise locale Gourdes			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ^[3]	<input type="checkbox"/> Doit inclure la TVA et autres impôts indirects applicables <input type="checkbox"/> Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	✓ 60 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	✓ Interdites			
Conditions de paiement ^[4]	LIVRABLES	TEMPS ALLOUE	PAIEMENTS SUR BASE D'APPROBATION	APPROBATION
	Rapport de démarrage, avec un plan de travail détaillé/méthodologie (en français) ;	5 jours (à compter de la date de signature du contrat)	5%	UNDP CO
	Approfondir le plan de communication et de consultation déjà existant de la phase NC (en français) ;	5 jours (doit être finalisé avant la mission de terrain)	5%	UNDP CO
	Rapport sur le processus de consultation (visite de terrain_3 zones) (Section III.3. en français).	15 jours : processus de consultation Visite de terrain : du 19 juin au 7 juillet 2017	20%	UNDP CO

^[3] L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

^[4] Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

		Rapport : 5 jours (10 au 14 juillet)			
	Rapport sur les études analytiques et les révisions (Section III.2/composantes en français) ;	10 jours (24 juillet au 4 août 2017)	20%		UNDP CO
	Ebauche Etude de faisabilité (en français)	10 jours (7 au 18 août 2017)	20%		UNDP CO
	Version finale Etude de faisabilité tenant compte des commentaires reçus du PNUD, des ministères sectoriels concernés (en anglais)	10 jours (à compter de la date de réception des commentaires) (11 au 22 septembre 2017)	30%		UNDP CO
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Le chef du Projet				
Type de contrat devant être signé	✓ Contrat de services professionnels				
Critère d'attribution du contrat	✓ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ✓ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.				
Critère d'évaluation de la soumission	Soumission technique (70 %) <ul style="list-style-type: none"> ✓ Expertise de l'entreprise 25% ✓ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 25% ✓ Structure de la direction et qualifications du personnel clé 10% <ul style="list-style-type: none"> ✓ Plan de travail et échéancier (10%) Soumission financière (30 %) <p>A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>				
Le PNUD attribuera le contrat à :	✓ Un seul et unique prestataire de services				
Annexes de la présente RFP ^[5]	✓ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ^[6] ✓ TOR détaillés [optionnel si le formulaire a été rempli de manière exhaustive]				

^[5] Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

^[6] Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ^[7]	<p>PROCUREMENT HT procurement.ht@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>
Autres informations	<p>Le soumissionnaire devra fournir les documents suivants (conditions d'éligibilité):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation d'immatriculation de la firme (Numéro de Registre de commerce ou équivalent), ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ; • Licence d'exploitation ou autre document légal autorisant la firme à exercer ou équivalent ; • Les états financiers certifiés les plus récents, au titre des 2 dernières années; • Un tableau reprenant une liste des prestations similaires durant les 3 dernières années et la valeur de leurs contrats ; • Des coordonnées des personnes ou institutions (adresse email, téléphone) auprès desquelles les références peuvent être vérifiées ; • Fournir une liste détaillée des experts qui seront affectés à cette mission, leurs responsabilités respectives ainsi que leurs qualifications (Joindre le CV de chacun) ; <p>Modalités de présentation des offres</p> <p>Les enveloppes contenant la soumission financière et la soumission technique DOIVENT ETRE COMPLETEMENT SEPARÉES et chacune doit être remise fermée et clairement revêtue de la mention « SOUMISSION TECHNIQUE » ou « SOUMISSION FINANCIERE », selon le cas.</p> <p>Chaque enveloppe doit clairement indiquer le nom du soumissionnaire et la référence de l'appel à soumissionner RFP/PNUD/HAI/17/2017.</p> <p>LES DEUX ENVELOPPES SERONT MISES DANS UNE GRANDE ENVELOPPE ET DOIT indiquer l'adresse du PNUD ci-dessus avec mention «A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</p>

^[7] La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES¹

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services²)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

¹ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

² Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3		
	Total	100 %	

*Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]



Termes de référence pour la préparation d'études de base dans le cadre de l'élaboration du document de projet intitulé "Adapter les macro-bassins d'Haïti au stress hydrique induit par le changement climatique"

I. CONTEXTE

La dernière décennie a été marquée par plusieurs événements climatiques extrêmes, dont le dernier en date, le cyclone Matthew d'octobre 2016, a touché environ 2,1 millions de personnes et causé environ 2,78 milliards US\$ de dommages selon l'Evaluation Nationale Post-Catastrophe (PDNA, 2016). Les projections climatiques pour Haïti suggèrent que le risque d'événements climatiques extrêmes ne fera qu'augmenter, et sapera potentiellement les progrès de développement, en particulier dans les centres urbains comme Port-au-Prince et Cayes, mais aussi dans les plaines productives telles que les bassins de l'Artibonite et des Trois Rivières, où se trouve une forte concentration de l'activité économique de la population haïtienne

Pour aider à lutter contre le réchauffement climatique et promouvoir l'adaptation à ses effets dans des pays comme Haïti, les Etats membres de la Convention Cadre des Nations Unies sur le changement climatique ont lancé officiellement en 2011 un mécanisme financier dénommé « le Fonds vert pour le climat ». Ce Fonds a pour objectif d'aider les pays vulnérables comme Haïti à faire face aux aléas climatiques par la mise en place de structures organisationnelles et institutionnelles adéquates pour accéder aux financements pour le climat, l'implémentation de programmes de résilience climatique et l'élaboration de plans nationaux d'adaptation pour mieux planifier le développement.

Ainsi, le Gouvernement d'Haïti, à travers le Ministère de l'Environnement, point focal pour la CCNUCC, a pris l'initiative d'engager le processus d'accès au Fonds vert visant des priorités nationales découlant de documents nationaux stratégiques tels que la Contribution Déterminée au niveau national (CDN), du Plan stratégique de développement d'Haïti, et de sa politique nationale sur les changements climatiques.

Compte tenu de la vulnérabilité croissante d'Haïti aux stress hydriques futurs, le projet a pour objectif la gestion Intégrée des ressources en eau (GIRE) des macro-bassins/unités hydrologiques montagneux « Châteaux d'Eau » d'Haïti pour mieux faire face aux conséquences néfastes qu'entraîne le changement climatique.

Trois résultats sont attendus :

1. Réhabilitation des "châteaux d'eau" montagneux dévastés par des événements météorologiques extrêmes ;
2. Amélioration de la résilience des systèmes de rétention et de distribution d'eau aux stress hydriques (ouragans et sécheresses) prévus ; et

3. Existence d'un système de gouvernance décentralisé qui établit des droits des utilisateurs et qui renforce les capacités de gestion des terres et de l'eau des acteurs locaux face au changement climatique.

L'idée est qu'avec une protection adéquate des aires de recharge des ressources hydriques d'Haïti, et un solide système de rétention, conduite et distribution de l'eau, des incitations à leur protection par la population, et un ensemble approprié d'outils de gouvernance entraînant un changement de comportements, les populations pourront satisfaire leurs différents besoins en eau même dans de dures conditions de changement climatique. L'appui du FVC servira à la constitution d'un cadre de coordination par-delà la ligne de référence déjà existante de projets et programmes (comme les initiatives PPCR-CIAT, PITAG-MARNDR, Adaptation au changement climatiques en zones côtières-ACC, Ecosystem-based Adaptation-EBA...) ciblant la résilience en Haïti, ainsi que la protection immédiate des aires de recharge des ressources hydriques des écosystèmes montagneux dévastés mais cruciaux du pays et des points chauds les plus vulnérables des réseaux de distribution et de rétention d'eau dans des macro-bassins sélectionnés. Sans l'appui du FVC, ces écosystèmes et ces réseaux risquent d'être de plus en plus érodés après chaque événement météorologique extrême, jusqu'à se retrouver obsolètes.

Des synergies doivent être retrouvées pour créer des activités de génération de revenus alternatifs pour la population locale, et pour développer des capacités de planification du développement local durable des communautés.

Les zones d'intervention prévues sont trois importants macro-bassins :

- a) le bassin versant des Trois Rivières alimenté par la chaîne de montagnes du Nord-ouest et le transect Marmelade-Massif du Nord/Cordillère Centrale ;
- b) l'Unité Hydrologique Roseaux-Voldrogue qui inclut le Parc Macaya et la rivière Les Anglais ; et
- c) Le macro-bassin de l'Estère qui inclut la Chaîne des Cahos/les rivières Petite Rivière de l'Artibonite et l'Estère.

Ensemble, ces zones devraient servir 800,000 bénéficiaires directs appartenant au principal groupe cible : des communautés rurales locales de petits agriculteurs, avec une emphase spécifique sur l'autonomisation des femmes et des jeunes.

Le projet est un instrument stratégique pour l'application du PANA et de la CDN en Haïti. L'appui à la préparation servira à formuler une proposition complète et à procéder à une étude intégrale de faisabilité du projet supportée par les analyses et évaluations nécessaires. L'instrument central de la stratégie du projet est un mécanisme adapté pour la Gestion des ressources hydriques face au changement climatique à mettre en place dans des zones prioritaires sélectionnées dans le cadre du projet, pour en faire par la suite un programme complet.

Sur requête officielle du Ministère de l'Environnement, le bureau du PNUD en Haïti a mobilisé des ressources humaines et financières pour appuyer le gouvernement Haïtien dans l'élaboration d'un projet sur la résilience du secteur hydrique à soumettre au Fonds vert pour le climat (FVC). Quatre missions de terrain, rencontres individuelles, focus groupe et atelier de travail ont conduit à l'élaboration de la note conceptuelle et de l'étude de pré-faisabilité du projet soumis au secrétariat du Fonds en mai 2017.

La seconde phase correspondant à l'élaboration du document complet de projet devra faire l'objet d'études très approfondies et spécialisées. Les activités à réaliser sont :

- (i) une étude de lignes de base et une analyse des modes d'aménagement et de valorisation des terroirs (inventaire forestier), y un profil écologique, politique, économique, social et institutionnel des sites et communautés ciblées devant servir de ligne de base ;
- (ii) (ii) l'application du plan d'implication des concernés et ses activités connexes de consultation et de communication ; et
- (iii) (iii) la formulation de la proposition de financement et la prise en compte de ses impacts environnementaux.

Le projet est pleinement aligné sur les objectifs et le cadre d'investissement du FVC, particulièrement avec la création d'une solution systémique novatrice pour faire face à un important problème environnemental entraînant des émissions de GES et de gros besoins d'investissement pour l'adaptation.

Ces Termes de Référence décrivent la portée et le contenu des travaux à réaliser par la firme locale de consultation dans le cadre de l'élaboration du document de projet (ci-après « la firme »).

II. OBJECTIFS DES TRAVAUX

Ces travaux consistent à réaliser l'étude de faisabilité du projet (y compris les études analytiques et l'évaluation de l'écosystème montagneux pour la sélection des écosystèmes prioritaires). La préparation inclut un processus participatif impliquant tous les concernés, dont les communautés locales, les femmes et les jeunes, et d'autres groupes marginalisés.

L'étude de pré-faisabilité³ et la Note Conceptuelle (datée de mai 2017) servent de base au travail de préparation, mais la stratégie du projet peut être ajustée selon les informations générées par le travail de suivi. Les données et informations recueillies lors de la phase préparatoire devront être utilisées comme base de cette phase d'étude de faisabilité.

III. SPECIFICATION DES TACHES

III.1. Etude analytique des aspects environnementaux, sociaux, économiques et institutionnels du projet

Ce travail en appelle à une série de révisions et d'études analytiques supportant la proposition de projet, comme indiqué ci-dessous :

- a) Révision des processus de déboisement et de dégradation de l'environnement par macro-bassin, et analyse approfondie du problème dans les moteurs directs et indirects qui ont un impact sur les écosystèmes forestiers. La révision couvrira les caractéristiques biophysiques, (la biodiversité, le sol et l'eau en relation à la géologie et la topographie), et les moteurs politiques, économiques et sociaux des populations qui en dépendent immédiatement. Cette analyse des moteurs sera basée sur des informations disponibles supportées par des observations sur le terrain dans des zones prioritaires, et identifiera les tendances en cours et leur évolution future (ligne de base du projet).
- b) Révision du contexte social et des caractéristiques de la population rurale et des communautés marginales, avec des informations sur la pauvreté, la sécurité alimentaire et d'autres aspects relatifs

³ Paap, P.F. « Etude de Pré-faisabilité pour la soumission par Haïti au Fonds Vert pour le Climat une demande de financement du projet « Gestion des Ressources Hydriques pour la protection et la valorisation durable des principales rivières dans les Réserves de Biosphère d'Haïti dans le contexte du changement climatique », mars 2017.

aux moyens de subsistance et à la résilience sociale. Les informations de la ligne de base en résultant seront complétées par des projections relatives aux tendances en cours.

- c) Révision des droits des femmes et des jeunes et de leur participation à la gestion, l'utilisation et la chaîne de valeur des produits et services des écosystèmes.
- d) Enquête sur les marchés des produits des écosystèmes et des services de l'eau (approvisionnement en eau de boisson et d'irrigation, loisirs, tourisme, etc.), couvrant les produits et services et leurs tendances futures, aux fins d'actualiser et de compléter des études antérieures sur demande, l'approvisionnement (enregistré et non-enregistré), les prix, les marges de profit, la structure des chaînes de valeur et autres caractéristiques du marché. Il faudra procéder à une collecte de données et à des observations sur le terrain.
- e) Evaluation du statut actuel et des tendances du paiement pour service écosystémique PES, y compris : (i) la séquestration et le stockage du carbone ; (ii) la protection et la conservation de la biodiversité ; (iii) la protection des sols et de l'eau ; (iv) le potentiel en matière d'écotourisme ; et (v) les valeurs culturelles et spirituelles, la beauté du paysage, et d'autres valeurs esthétiques.
- f) Révision du cadre juridique relatif à l'utilisation des écosystèmes et à la tenure, les permis et autres règlements pertinents relatifs à l'utilisation des écosystèmes et à la taxation, aux fins d'identifier les besoins de renforcement de la cohérence et de l'efficacité pour l'atteinte des buts nationaux pour les Châteaux d'eau et leur utilisation durable. Cette analyse doit également inclure une analyse du cadre juridique portant sur les paiements des services écosystémiques des ressources hydriques et l'état d'opérationnalisation des directives SFM et PWES.
- g) Révision du cadre de politiques, y compris les objectifs nationaux pour le développement durable, les politiques de l'environnement et de l'eau/bassins versants et les politiques des secteurs connexes et spécifiques aux zones prioritaires, qui ont un impact sur le statut et l'utilisation des écosystèmes aquatiques (énergie, agriculture et élevage, pêche, eau, mines, tourisme et autres). La révision peut se faire sur la base de la documentation existante et de consultations d'agences pertinentes et d'autres acteurs, et doit également couvrir la révision de l'application des politiques existantes.
- h) Révision du cadre institutionnel du Gouvernement à différents niveaux (du national au local) dans les zones prioritaires au niveau tant macro que sectoriel, y compris l'application des lois, la tenure formelle et traditionnelle et les droits d'utilisation, la planification de l'aménagement du territoire, les normes environnementales relatives aux travaux de génie, le développement rural et d'autres aspects pertinents. La révision doit également couvrir une évaluation de l'adéquation et de l'efficacité du cadre institutionnel pour de potentiels besoins d'amélioration dans le cadre du projet.
- i) Analyse du marché des produits dans la chaîne de l'eau qui pourrait résulter en un autofinancement des résultats du projet. Cela englobe l'eau, les produits agricoles et transformés, etc. Il faut établir le potentiel économique de ces produits ainsi que les grandes opportunités d'emploi pour les femmes et les jeunes dans des activités connexes. Pour ce qu'il s'agit de la possibilité de PWES, le potentiel de production et la volonté de payer doivent être jaugés.
- j) Analyse des directives existantes pour la gestion des bassins versants (voir l'étude de faisabilité) et leur « adaptabilité intelligente au climat » proposant des amendements à ces directives en ligne avec l'analyse et conformément aux meilleures techniques disponibles en matière de GIRE ;
- k) Analyse des débits et de la qualité de l'eau des principales rivières dans les zones d'intervention proposées portant sur la résilience aux inondations, et sur la rétention et la conductivité de l'eau en temps de stress hydrique (sécheresse comme crues soudaines) – améliorations proposées et spécifications techniques y relatives.

III.2. Planification des composantes du projet

Les études analytiques mentionnées ci-dessus sont ciblées dans la conception des différents aspects du projet. Pour une planification détaillée des résultats et des activités des composantes du projet, les évaluations préliminaires suivantes et d'autres activités de planification seront réalisées par la firme :

Composante 1:

- a) Evaluation de l'urgence d'agir en vue de la priorisation des groupes cibles et des bassins versants prioritaires dans l'écosystème des macro-bassins « Château d'eau » montagneux prioritaires.
- b) Préparation du plan pour l'élaboration de Critères et Indicateurs pour une Gestion Durable de les Ecosystèmes
- c) Révision de l'échantillon de Plans de Gestion des Aires protégées et d'autres plans similaires (y compris les entreprises à petite échelle, les plans CGBV et les éléments de gestion des ressources naturelles dans les plans de développement local) en vue de leur potentielle modernisation pour qu'ils soient prêts pour la mise en œuvre du programme de GIRE.
- d) Evaluation des options d'estimation et de paiement, de récompense et d'incitation, à appliquer au service des écosystèmes des ressources hydriques en tenant compte des différents groupes cibles du projet, y compris des approches pour l'établissement des lignes de base.
- e) Evaluation des options pour le mécanisme de compensation (selon le principe voulant que le pollueur paie) pour les activités qui sont des moteurs de déboisement et de dégradation de l'écosystème, avec une emphase particulière sur les travaux d'infrastructure, les mines, les biocombustibles (bois de chauffage/charbon) et l'industrie de la construction.
- f) Evaluation des options pour l'approche territoriale (gouvernements locaux à différents niveaux : régional, départemental, municipal et communautaire) dans la mise en œuvre du programme de GIRE ; probablement liée aux plans et cadres existants relatifs à l'environnement, au climat et au développement local – avec une attention spéciale aux plans de développement local comme exigé dans les plans pour les bassins versants et le processus de décentralisation.
- g) Identification et évaluation d'options pour l'arrangement institutionnel et organisationnel des programmes de GIRE et PWES dans leur ensemble, et la possibilité d'un Instrument de PWES prévoyant les dispositions nécessaires en matière de gestion fiduciaire et la prise de décision au niveau politique, y compris la coordination et la coopération intersectorielle.

Composante 2:

- a) Analyse de la méthodologie des SNEP et SNAP, et identification de l'approche à adopter dans le cadre du projet, en tenant compte des récentes avancées en matière de collecte de données rentable, ainsi que des obligations internationales d'Haïti de transmettre des rapports, y compris les exigences du système de monitoring, soumission de rapports et vérification (MRV) prévues dans la CDN et élaboration de spécifications pour la passation de marchés pour le système amélioré.
- b) Révision du système d'information et de contrôle des produits de l'écosystème, en tenant compte des récentes études de marché faites par l'AFD, l'UNESCO et d'autres, et des technologies avancées, pour améliorer l'efficacité et l'efficacéité du système actuel, en tenant également compte d'aspects techniques et d'approches pour le monitoring participatif des marchés des produits de l'écosystème et développer des spécifications pour la passation de marchés pour le système amélioré.

- c) Révision du système d'information de l'ONEV, de l'Unité Hydromet et du CNIGS, et identification des besoins spécifiques d'amélioration, y compris des spécifications provisoires pour les ajustements et nouveaux éléments en vue de la mise en place du système de GIRE et du système MRV de la CDN.

Composante 3:

- a) Evaluation des besoins de développement des capacités des groupes cibles de concernés, et élaboration d'un plan de développement des ressources humaines incluant des activités de formation, le développement de matériels d'éducation et de formation, et d'autres activités de développement des capacités et des compétences techniques, organisationnelles et administratives.
- b) Description de la portée et du processus d'élaboration de plans stratégiques à long terme pour les écosystèmes montagneux « Château d'eau », les zones d'intervention suggérées pour la première phase du projet constituées des macro-bassins sélectionnés. Ce, pour améliorer l'utilisation et la gestion durables via, entre autres, une politique de cohérence et d'efficacité améliorée, la coordination et la coopération entre les acteurs et d'autres concernés, et d'autres moyens.
- c) Identification et évaluation d'options pour les modalités d'approche territoriale dans le cadre de l'exécution du projet.
- d) En coopération avec le PNUD et le groupe de travail du MdE, consultations de parties intéressées sur le cofinancement du projet.

III.3. Processus de consultation

Assurer la participation effective des concernés pertinents à l'exécution du projet et du programme dans lequel il s'inscrira constitue un élément critique pour l'évaluation de la faisabilité du projet. Ceci devra compléter les consultations initiales limitées qui ont eu lieu pendant la phase de conceptualisation du projet.

Le processus de consultation à planifier et organiser, alimenté par les travaux d'analyse et de planification, inclut les éléments suivants :

- Consultations de concernés au niveau national ;
- Consultations du gouvernement au niveau local et communautaire dans les régions pilotes ;
- Consultations individuelles des agences gouvernementales concernées ;
- Identification et consultation d'acteurs appartenant au secteur privé ;
- Organisation d'ateliers thématiques ; et
- Rencontres consultatives avec les groupes de discussions thématiques (organisations de base telles que les communautés de base, Groupes de femmes dans la production, groupes de Jeunes, leaders communautaires traditionnels et religieux dans des lieux typiques sélectionnés dans les zones prioritaires).

Ces consultations ont pour finalité : (i) d'arriver à une sensibilisation initiale au programme de GIRE et ses bénéfices escomptés ; (ii) de tester ses principes et principales caractéristiques afin d'établir leur faisabilité ; et (iii) d'alimenter l'analyse de mitigation des risques.

Le processus consultatif devra être soigneusement documenté en termes de participation des groupes de concernés, par genre, âge. Tous les intrants reçus seront sauvegardés pour utilisation future éventuelle et vérification.

IV. PRODUITS ATTENDUS ET LIVRABLES

Sur la base de la description de tâches présentée ci-dessus, Le Consultant doit livrer les livrables suivants selon le calendrier donné :

1. Rapport de démarrage, avec un plan de travail détaillé/méthodologie et ébauche de l'étude de Faisabilité (en français) ;
2. Prendre en compte le plan de communication et de consultation déjà existant et l'approfondir (en français) ;
3. Rapport sur le processus de consultation (1 semaine par zone / se fera avec les consultants internationaux) (Section III.3. en français).
4. Rapport sur les études analytiques et les révisions (Section III.2/composantes en français) ;
5. Ebauche Etude de faisabilité (en français)
6. Version finale Etude de faisabilité tenant compte des commentaires reçus du PNUD, des ministères sectoriels concernés (**en anglais**)

Le Consultant fournira des intrants textuels (**en anglais**) sur demande pour les documents que produiront les consultants internationaux tels que

- a. Plan relatif au genre et à l'implication de la communauté ;
- b. Etude sur l'Impact Environnemental et Social et Plan de Mitigation ;
- c. Etude économique et financière ;

V. DISPOSITIONS D'ORDRE ORGANISATIONNEL

Le travail sera supervisé par l'Entité Accréditée (EA ; PNUD) et le Partenaire d'Exécution prévu (PE ; la Direction générale), qui a établi un groupe de travail spécifiquement à cette fin.

Le Comité de Pilotage du projet se réunit périodiquement pour un suivi du progrès du travail et pour la prise des décisions nécessaires.

Le PE fournit un appui logistique pour les visites de terrain et le transport local, aide aux dispositions pratiques et élimine les obstacles dans le processus. Les représentants du PE participent aux consultations de concernés à différents niveaux, comme approprié. L'EA convoque les ateliers, les réunions consultatives, etc., en étroite coopération avec le PE.

La firme nomme un Chef d'Equipe qui sert d'interlocuteur avec le PNUD et le Gouvernement. L'équipe inclut des spécialistes nationaux qui travaillent en étroite collaboration avec les consultants internationaux.

La firme peut s'arranger (sous-traitance) pour les consultations sur le terrain avec une ONG nationale reconnue ayant de l'expérience avérée en organisation de consultations participatives aux niveaux communautaire et sous-national ; ce, en étroite consultation avec l'EA et le PE. Le Consultant garde la responsabilité de la qualité des produits livrés. Le Consultant définit la portée

et l'étendue du processus consultatif sur le terrain et les méthodes à appliquer, en coopération avec l'ONG sélectionnée.

VI. QUALIFICATIONS REQUISES

La firme doit avoir une équipe disponible de développement de projet dont les membres ont les compétences et les expériences suivantes :

- Expérience dans l'application de plans et programmes de gestion de bassins versants dans les zones tropicales ;
- Vaste expérience de travail dans le secteur forestier et de la gestion des ressources naturelles en Haïti ; une expérience dans d'autres endroits de la Caraïbe ou SIDS est un plus ;
- Connaissances et expérience avérées en instruments émergents de financement de services de l'eau et leurs exigences, référence particulière à REDD+ et autres schémas de PWES ;
- Expérience en projets à grande échelle et processus de conception de politiques dans le secteur de l'eau et de la gestion des ressources naturelles au niveau national ; une expérience au niveau régional est un plus ;
- Expérience en projets de mitigation et d'adaptation au changement climatique basés sur le GIRE ;
- Expérience en organisation de processus participatifs d'élaboration de politiques de l'eau et de gestion durable des ressources naturelles ;
- Expérience thématique spécifique en cartographie, évaluation de ressources d'écosystèmes aux niveaux national et local, conception et mise en place de systèmes de vérification de la légalité, analyse financière et économique ;
- Connaissances et expérience avérées en processus de planification décentralisée en Haïti et de la manière dont la gestion des bassins versants est prise en compte ;
- Expérience dans des aspects relatifs au genre dans la gestion des ressources naturelles ;
- Expérience de travail avec des sources internationales de financement telles que le FVC, le FEM, la Banque Mondiale et d'autres institutions multilatérales et régionales de financement ;
- Capacité de travailler en français et en anglais.

De préférence, l'équipe de consultants sera constituée :

- a. D'un expert en GIRE ;
- b. D'un ingénieur civil/hydraulique ayant une spécialisation en gestion de l'eau ;
- c. D'un expert en genre et décentralisation ;
- d. D'un expert en télédétection/SIG ;
- e. D'un expert en recherches sur les marchés
- f. D'un expert juriste ;
- g. D'un expert en communication ; et
- h. D'un chef d'équipe expérimenté en développement de capacités institutionnelles et organisationnelles.

VII. CRITERES DE SELECTION

Critère d'attribution du contrat

- ✓ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %)
- ✓ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.

Critère d'évaluation de la soumission

Soumission technique (70 %)

- ✓ Expertise de l'entreprise 25%
- ✓ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 25%
- ✓ Structure de la direction et qualifications du personnel clé 10%
 - ✓ Plan de travail et échéancier (10%)

Soumission financière (30 %)

A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.

VIII. ECHEANCIER DES LIVRABLES ET PAIEMENTS

Une durée de 60 jours sur une période maximum de 7 mois (5 JUIN - 30 DECEMBRE 2017) est prévue pour la réalisation des travaux.

LIVRABLES	TEMPS ALLOUE	PAIEMENTS SUR BASE D'APPROBATION	APPROBATION
Rapport de démarrage, avec un plan de travail détaillé/méthodologie (en français) ;	5 jours (à compter de la date de signature du contrat)	5%	UNDP CO
Approfondir le plan de communication et de consultation déjà existant de la phase NC (en français) ;	5 jours (doit être finalisé avant la mission de terrain)	5%	UNDP CO
Rapport sur le processus de consultation (visite de terrain_3 zones) (Section III.3. en français).	15 jours : processus de consultation Visite de terrain : du 19 juin au 7 juillet 2017 Rapport : 5 jours (10 au 14 juillet)	20%	UNDP CO
Rapport sur les études analytiques et les révisions (Section III.2/composantes en français) ;	10 jours (24 juillet au 4 août 2017)	20%	UNDP CO
Ebauche Etude de faisabilité (en français)	10 jours (7 au 18 août 2017)	20%	UNDP CO
Version finale Etude de faisabilité tenant compte des commentaires reçus du PNUD, des ministères sectoriels concernés (en anglais)	10 jours (à compter de la date de réception des commentaires) (11 au 22 septembre 2017)	30%	UNDP CO

IX. EXIGENCES SPECIFIQUES

- Tout dépassement du temps imparti au livrables est la responsabilité de la firme et ne peut en aucun cas entraîner une variation du prix du contrat.
- La proposition financière doit inclure les frais de déplacement et logistiques ;
- L'organisation des ateliers, rencontres sur le terrain sont à la charge de la firme ;
- La firme ne pourra utiliser aucun des produits du projet à des fins propres et/ou commerciales.
- Les produits à livrer restent et demeurent propriété du PNUD et du Gouvernement haïtien.

X. AUTRES INFORMATIONS

Annexes de la présente RFP ^[5]	<ul style="list-style-type: none">✓ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2)✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)^[6]✓ TOR détaillés [optionnel si le formulaire a été rempli de manière exhaustive]
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ^[7]	<p>PROCUREMENT HT procurement.ht@undp.org</p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.</p>

^[5] Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

^[6] Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

^[7] La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Autres informations

Le soumissionnaire devra fournir les documents suivants (conditions d'éligibilité):

- Une attestation d'immatriculation de la firme (Numéro de Registre de commerce ou équivalent), ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société ;
- Licence d'exploitation ou autre document légal autorisant la firme à exercer ou équivalent ;
- Les états financiers certifiés les plus récents, au titre des 2 dernières années;
- Un tableau reprenant une liste des prestations similaires durant les 3 dernières années et la valeur de leurs contrats ;
- Des coordonnées des personnes ou institutions (adresse email, téléphone) auprès desquelles les références peuvent être vérifiées ;
- Fournir une liste détaillée des experts qui seront affectés à cette mission, leurs responsabilités respectives ainsi que leurs qualifications (Joindre le CV de chacun) ;

Modalités de présentation des offres

Les enveloppes contenant la soumission financière et la soumission technique DOIVENT ETRE COMPLETEMENT SEPARÉES et chacune doit être remise fermée et clairement revêtue de la mention « SOUMISSION TECHNIQUE » ou « SOUMISSION FINANCIERE », selon le cas.

Chaque enveloppe doit clairement indiquer le nom du soumissionnaire et la référence de l'appel à soumissionner RFP/PNUD/HAI/17/2017.

LES DEUX ENVELOPPES SERONT MISES DANS UNE GRANDE ENVELOPPE ET DOIT indiquer l'adresse du PNUD ci-dessus avec mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses

employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus,

inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ;
ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services

ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.